

Compte rendu réunion du Conseil Municipal du 5 avril 2012 à 18 heures 30

Conseillers présents : Marc ROUSTAN, Jean-Pierre PASCALIN, Robert BERTRAND, Martine LAUBEPIN, Robert CHEVALIER, Patrick AYME, Jean-Marc CHARPENEL, Sabine DESGRANGES, Didier BOUCHARD

Vote du budget et du compte administratif :

1- Compte administratif et compte de gestion 2011 - Commune :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif ainsi que le compte de gestion de l'exercice 2011, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 122 056,77 €, décide d'affecter en totalité le résultat de fonctionnement en réserve d'investissement.

Vote du taux d'imposition :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, vu l'article 1640 B du Code Général des Impôts, il doit voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012.

Le produit fiscal attendu s'élève à 233 028 €, soit 3% de plus que celui du budget 2011.

Le Conseil Municipal délibère et décide de voter les taux suivants :

- Taxe d'habitation..... 15,93 %
- Taxe foncière (bâti) 15,70 %
- Taxe foncière (non bâti) 110,04 %
- Cotisation foncière des entreprises..... 29,69 %

2- Compte administratif et compte de gestion 2011 – service eau assainissement :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif ainsi que le compte de gestion de l'exercice 2011, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 24 624,68 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : 13 358,28 € en réserve d'investissement et 11 266,40 € en report de fonctionnement.

3- Budgets primitifs 2012 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le budget primitif 2012, approuve ce dernier :

Eau et assainissement :

Investissements :

- Dépenses : 150 081,28 €
- Recettes : 150 081,28 €

Fonctionnement :

- Dépenses : 118 622,40 €
- Recettes : 118 622,40 €

Commune :

Investissements :

- Dépenses : 949 627,25 €
- Recettes : 949 627,25 €

Fonctionnement :

- Dépenses : 405 395 €
- Recettes : 405 395 €

Acquisition d'une auto- laveuse pour le foyer

1685 euros HT : dans l'immédiat, refus mais la question sera réexaminée lorsque sera appréciée l'importance du travail d'entretien du foyer.

Règlement du foyer :

Le Conseil municipal a commencé l'examen du règlement du foyer.

Il est décidé de ne le louer qu'aux Colonzellois et seulement un week-end par mois du samedi au dimanche 17h.

Les tarifs sont les suivants :

- sans cuisine 150 euros
- avec cuisine 250 euros
- Pour le ménage s'il n'est pas fait correctement : 60 euros.
- Caution : 750 euros

Une question essentielle à trancher : qui va assurer le contrôle de l'état des lieux avant et après utilisation

Propositions d'appellation pour le foyer et organisation d'un repas pour les colonzellois:

Le foyer sera appelé : « Espace Pierre et Raoul PEYROLLES », anciens agriculteurs à Margerie. Au décès de Pierre son père a tenu à respecter son engagement de céder le terrain à un prix raisonnable ce qui a été fait.

Repas des Colonzellois : le 1^{er} juillet

Dégâts des eaux à l'école de Margerie :

Suite à la période de gel, les travaux s'élèvent à 4876 euros et l'assurance ne remboursera pas.

Collecte des ordures ménagères

Plusieurs personnes protestent contre la dispersion des ordures ménagères à la suite de sacs déchirés ou dispersés par le vent.

Il est décidé d'exiger de tout le monde l'utilisation de poubelles individuelles rigides et rappelé qu'il faut les sortir seulement avant le passage des éboueurs et les rentrer aussitôt.

Questions diverses :

Il est décidé de faire établir des cartes postales

La chapelle St-Pierre : Les travaux de gros œuvre sont pratiquement terminés (à l'exception du dallage) et la réfection des fresques bien avancée. Fin des travaux prévue le 6/04.

Le Conseil Municipal se félicite de la création d'un comité des fêtes avec une équipe nouvelle.

Désignation d'un avocat pour le pourvoi en cassation (régularisation) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du pourvoi dirigé par M. MAGNET et autres contre l'ordonnance d'expropriation prise par le juge de l'expropriation auprès du TGI de Valence en date du 26 mai 2011. Le Conseil Municipal autorise le Maire à défendre devant la Cour de Cassation dans l'instance susvisée et désigne pour ce faire Maître GASCHIGNARD avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.